

Les régularisations (pour absence prévue et/ou sorties scolaires) se feront en une seule fois au moment des inscriptions. L'Assemblée Générale du 12 juin 2017 a voté que toute somme inférieure à 5€ ne serait pas remboursée.

Article 4 : Consignes d'hygiène, de sécurité et santé

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance. Ils devront apporter une serviette propre chaque semaine.

Pour les maternelles, merci de fournir une serviette à élastique.

Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal. À cet effet, les parents doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignables à tout moment de la journée.

Les parents dont les enfants sont atteints d'allergie alimentaire doivent impérativement prendre rendez-vous dès la rentrée avec la cantinière, l'institutrice de l'enfant, la directrice et éventuellement le médecin de famille afin d'établir un plan alimentaire. Avant le service, ils devront notamment et impérativement se laver les mains, entrer sans se bousculer, ne pas courir.

À l'issue du service dans la cour notamment : ne pas grimper aux arbres, ne pas se bagarrer, ne pas s'insulter, ne pas grimper sur les murets, ne pas jeter de papier par terre, ne pas abîmer raquettes et tables de ping-pong, ne pas lancer le ballon sur la figure des autres, ne pas jouer dans les toilettes, ne pas s'arroser, ne pas cracher, ne pas apporter de jeu dangereux, ne pas jouer par terre...

Article 5 : Objets portés par les enfants

Les objets transportés par les enfants sont sous la seule responsabilité des parents. L'association et le personnel affecté au service de cantine scolaire ne seraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 6 : Discipline

Durant le service des repas, notamment se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, manger proprement, goûter à tout, ne pas jeter la nourriture, éviter le gaspillage, débarrasser la table.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect ou d'impolitesse, il a été mis en place un règlement intérieur pour les maternelles et un second pour les primaires.

Les sanctions sont les suivantes :

- Un avertissement oral suivi d'un second écrit au tableau de la cantine,
- Le règlement à copier et à faire signer aux parents au bout de 3 avertissements écrits au tableau,
- L'exclusion après 2 règlements à recopier ainsi qu'un rendez-vous avec les parents.

Article 8 : Dégradations

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur de la cantine ou dans les locaux mis à disposition engage la responsabilité des parents. Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 9 : Aléas de services

Les services de restauration sont par nature soumis aux possibilités d'approvisionnement ou disponibilité des personnels affectés, ou mesures réglementaires prescrites par les autorités de tutelle.

À ce titre, des circonstances peuvent amener la cantine à suspendre temporairement le service de restauration scolaire pour une durée la plus courte possible. L'association informera les parents le matin même du jour de la suspension et des dispositions pouvant être prises.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au service de restauration scolaire organisé par l'association de la cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GENILLE

Inscriptions municipales 2022-2023

Ce formulaire est à compléter par les familles et à retourner à la mairie de Genillé.

Renseignements concernant le(s) enfant(s)

NOM	Prénom	date de naissance	Classe

Quelles informations importantes sont à savoir sur le(s) enfant(s) mangeant à la cantine scolaire ? (allergies, régime particulier, autre...)

Joindre à ce formulaire d'inscription une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile.

Jour(s) de présence à la cantine

Prénom de l'enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Cochez les cases correspondant aux jours lors desquels votre ou vos enfant(s) resteront à la cantine scolaire.

CANTINE AUTONOME SCOLAIRE DE GENILLÉ
1 Rue Imbert 37460 Genillé - assocantinegenille37@gmail.com



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Renseignements concernant les responsables légaux

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	@

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	@

Je soussigné(e)
règlement intérieur de la cantine.

déclare avoir pris connaissance du

Le Signature :

Informations tarifaires

Le service de cantine scolaire est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les tarifs du repas sont les suivants :

Maternelle	3,50 €
Elémentaire	3,70 €
Occasionnel	4,75 €



Préambule

L'ASSOCIATION met à disposition UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE au profit des élèves du RPI de Genillé, Céré-La-Ronde et Le Liège pour les classes ouvertes à l'Ecole de Genillé de 11h45 à 13h20. Ce service est également ouvert aux personnels enseignants, et si besoin, à toute personne ayant une activité du ressort du fonctionnement de la cantine ou de l'école (stagiaire, ...). Pour y avoir accès durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, le formulaire d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

En cas de prise de repas de façon occasionnelle pour toute situation urgente (décès, formation...), il conviendra de prévenir la cantinière avant 9h00 au **07.84.28.10.84**.

Article 1 : Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Lors de l'inscription, les parents devront préciser leur adresse, numéro de téléphone et mails, ainsi que les coordonnées des personnes et moyens de contacts en cas de besoin. En cas de changement de situation, ils devront en informer l'association de la cantine par courrier spécifique. A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée.

Des précisions pourront être fournies sur présentation d'une attestation médicale pour d'éventuelles prescriptions ou précautions alimentaires devant être prises en compte pour l'enfant bénéficiaire. L'association de la cantine précisera si elle a la possibilité d'assurer le service de restauration en fonction de ces prescriptions. Lors de l'inscription, les parents devront s'assurer du parfait paiement des factures des années scolaires précédentes. A défaut, la nouvelle inscription ne pourra être validée.

Article 2 : Tarifs et paiements

Une cotisation annuelle obligatoire de 15€ minimum par famille sera à régler en même temps que le paiement du mois de septembre. Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération lors de l'assemblée générale de l'association de la cantine. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles au moment de l'inscription.

La facturation et le paiement s'effectuent d'avance par période mensuelle. Les règlements seront donnés en 2 périodes précises (septembre et janvier) et encaissables au 05 de chaque mois.

Le règlement peut être en chèque ou en espèces. Pour tous virements, voir avec le bureau.

Le défaut de retour de paiement après simple commandement de l'association par rappel entraînera la suspension du service de repas et la non-réinscription de ou des enfants. La famille sera également convoquée. En cas de défaillance constatée, l'association se réserve la faculté d'engager des poursuites ou contraintes de droit contre la famille défaillante. Suite au vote de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017, il a été décidé que les familles, dont les enfants mangent occasionnellement à la cantine, devront avoir acheté au préalable un carnet de 5 tickets ou 10 tickets. Il n'y aura plus de vente de tickets à l'unité. Les tickets non utilisés seront remboursables en fin d'année.

Article 3 : Absence de l'élève

Type absence	Que faire ?	Repas Remboursés ?
IMPREVUE (ex : maladie, force majeure)	Prévenir IMPERATIVEMENT Mme Virginie Deschamps (cantinière) au 07.84.28.10.84 avant 9h00. A défaut, les repas ne seront pas déductibles (l'information seulement auprès de l'équipe enseignante ne suffit pas)	OUI à partir du 4 ^{ème} repas consécutif d'absence justifiée. Il y a 3 repas de carence.
PREVUE	Informier directement l'association par mail, au moins 10 jours précédents l'absence ; pour les personnes n'ayant pas de mail, laisser un message sur le portable de la cantine.	OUI si le délai est respecté
SORTIES SCOLAIRES	Prévoir le pique-nique	OUI

Les autres situations seront étudiées au cas par cas.

